

## PROTOCOLE CANTINE ET/OU GARDERIE

Dans le cadre de votre inscription à la cantine et/ou à la garderie, nous vous rappelons les démarches à adopter, afin de pouvoir gérer au mieux la qualité des services et d'accueil que nous vous proposons.

### GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

|                               | <b>Présence / absence occasionnelles</b>  |
|-------------------------------|---|
| <b>Personne(s) à prévenir</b> | La responsable garderie / restauration scolaire par SMS uniquement au 06.37.91.69.25. |
| <b>Délai pour prévenir</b>    | Au moins la veille, ou si urgence le jour même avant 14h00 (Pour la garderie du soir) |

### RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les élèves de l'école maternelle.

|                               | <b>Présence / absence occasionnelles</b>   |
|-------------------------------|--|
| <b>Personne(s) à prévenir</b> | La responsable garderie / restauration scolaire par SMS uniquement au 06.74.18.20.66   |
| <b>Délai pour prévenir</b>    | 48 heures avant le jour de présence ou d'absence<br><br>Le mardi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du jeudi.<br>Le mercredi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du vendredi.<br>Le jeudi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du lundi.<br>Le vendredi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du mardi.<br><br>(Passé ce délai, les repas sont commandés à notre fournisseur et facturés). |

Pour les élèves de l'école élémentaire.

| <b>Présence / absence occasionnelles</b> |  |
|--|--|
| <b>Personne(s) à prévenir</b>            | La responsable garderie / restauration scolaire par SMS uniquement au 06.37.91.69.25.  |
| <b>Délai pour prévenir</b>               | 48 heures avant le jour de présence ou d'absence<br><br>Le mardi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du jeudi.<br>Le mercredi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du vendredi.<br>Le jeudi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du lundi.<br>Le vendredi avant 8h00 il faut prévenir pour le repas du mardi.<br><br>(Passé ce délai, les repas sont commandés à notre fournisseur et facturés). |

Je vous rappelle qu'en aucun cas vous ne devez vous adresser aux enseignants pour communiquer sur des inscriptions à la cantine et/ou à la garderie. Veuillez donc vous adresser aux personnes indiquées ci-dessus.

Enfin, la présence ou absence de l'enfant doit être communiquée **par un responsable majeur, et non pas par l'enfant lui-même.**

En vous remerciant de votre compréhension.